

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N° 68/2021 portant l'acquisition d'achat d'article de lingerie et literie au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2021 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
<u>LOT N° 01 :</u> Matelas d'hospitalisation	ETS HAMLAT	297906010361236	2 115 576.00	RETENUE OFFRE UNIQUE
<u>LOT N° 02 :</u> Articles de literie	ETS HAMLAT	297906010361236	1 659 455.00	RETENUE OFFRE UNIQUE
<u>LOT N°03 :</u> Tissus et skai	MANAM CONFECTION	268152100957106	491 291.5	RETENUE OFFRE UNIQUE
<u>LOT N° 04 :</u> Tissus pour champs opératoires	ETS HAMLAT	297906010361236	1 112 650.00	RETENUE
<u>LOT N° 05 :</u> Articles de couture	MANAM CONFECTION	268152100957106	46 400.00	RETENUE OFFRE UNIQUE

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... 03 NOV. 2021

L'Ordonnateur

